



Prenons soin du Gypaète barbu

Espèce territoriale et particulièrement sensible au dérangement, le Gypaète barbu mène son long cycle de reproduction (novembre à juillet) sur un même territoire au fil des ans. Seule la localisation du nid que le couple choisira peut évoluer.

En cette période de détermination de l'aire de nidification, un nouveau nid vient d'être observé sur le mur sud-ouest du pic Estremere (commune de Sallent de Gállego - Espagne), à proximité de plusieurs voies d'escalade et d'un petit couloir utilisé pour le ski de randonnée.

Afin de préserver l'indispensable quiétude du Gypaète barbu nécessaire au bon déroulement de sa reproduction, la Direction générale de l'Environnement naturel d'Aragon a pris un arrêté limitant l'escalade et l'utilisation du couloir à proximité du mur, dans le secteur du Monte de Utilidad Pública H0300 "Formigal y La Montaña", commune de Sallent de Gállego.

Cet arrêté prend effet entre le 1^{er} décembre au 31 juillet inclus des trois prochaines saisons de reproduction - jusqu'au 31 juillet 2027 - sous réserve de révision si le couple reproducteur change d'aire de nidification.

Tous les utilisateurs du site dont les pratiquants d'escalade et de ski de randonnée, comprendront aisément l'importance de respecter cet arrêté sous peine d'échec de reproduction. En effet, au moindre dérangement, le couple privilégiera sa survie et abandonnera la nid et l'œuf ou le jeune qui s'y trouverait.

Le dérangement du Gypaète barbu au même titre que tout dérangement de la faune sauvage notamment en zone cœur du Parc national des Pyrénées, constitue une infraction comme « trouble ou dérangement volontaire des animaux » sanctionnable au titre du code de l'environnement.

Ainsi en va la survie du Gypaète barbu dans les Pyrénées.

Contact Presse :

Caroline Bapt – chargée de mission Communication Parc national des Pyrénées
05 62 54 16 74 – 06 30 15 99 39

